



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers prud'homaux

Question écrite n° 49188

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'organisation des élections aux conseils des prud'hommes. Ces élections étant organisées au cours de la semaine, elles entraînent une certaine perturbation de l'activité des entreprises. Cette gêne pourrait être évitée, grâce au vote par correspondance. Une telle possibilité est en effet prévue par les articles R. 513-77 et suivants du code du travail. Les conditions et les formalités imposées sont néanmoins si dissuasives, au contraire d'autres élections professionnelles, telles celles des chambres de métiers et des chambres de commerce et d'industrie, où le vote par correspondance est largement répandu, que cette procédure n'est jamais utilisée. Il lui demande par conséquent si, au prix d'une légère modification de notre réglementation, le vote par correspondance ne pourrait pas également être institué pour les élections prud'homales.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Gilbert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49188

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1164